



MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

**Au Conseil communal
d'Ormont-Dessous**

Le Sépey, le 4 juillet 2011

PREAVIS N° 340/2011

Autorisation générale de plaider Législature 2011 - 2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Base légale

Conformément à l'article 4, point 8 de la loi du 28 février 1956 sur les communes, le Conseil communal a la compétence de délibérer sur « *l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité)* ».

2. But de l'autorisation générale

Se fondant sur ces dispositions, une autorisation générale de plaider en matière civile donne à la Municipalité la compétence d'engager un procès, qu'elle soit demanderesse (requérante) ou défenderesse (intimée).

En effet, alors que la Municipalité a le devoir de sauvegarder les intérêts de la commune, on n'imagine pas le conseil lui refuser le droit de se défendre, en d'autres termes, l'obliger à se laisser condamner.

Si dans chaque cas l'affaire devait préalablement être débattue en commission, puis devant le pouvoir délibérant, il serait impossible de ne pas laisser transparaître les moyens de défense envisagés. Ainsi, à moins de décréter le huis clos de la séance, de telles discussions présenteraient finalement le plus grand avantage pour la partie adverse.

En conséquence, nous vous proposons de renouveler pour la législature 2011-2016 l'autorisation générale de plaider dans tous les litiges impliquant la commune d'Ormont-Dessous.

La Municipalité soumettra cependant à l'accord du Conseil communal, sous forme de préavis, toute ouverture d'action auprès du Tribunal fédéral.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

- Vu** le préavis municipal no 340/2011 du 4 juillet 2011,
Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2011-2016 (01.07.2011 au 30.06.2016) une autorisation générale de plaider dans tous les litiges impliquant la commune d'Ormont-Dessous.**

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

<p>La Syndic</p>  <p>Annie Oguey</p>		<p>La Secrétaire</p>  <p>Isabelle Mermod Gross</p>
---	--	---

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 juillet 2011

Déléguée municipale : Mme Annie Oguey, Syndic